



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Cohésion des Territoires**

Ajaccio, le **08 OCT. 2025**

Affaire suivie par : KOENIG Benjamin
tél : 04 95 29 08 94
benjamin.koenig@corse-du-sud.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le Président de la MRAe
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Corse
SBEP/USPEI/MIEE
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit La Croix d'Alexandre
Route d'Alata
20 090 AJACCIO

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation
environnementale concernant l'élaboration du PPRN multirisques d'Ocana

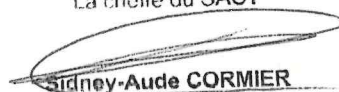
PJ : un rapport et 5 annexes

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17-II du Code de l'environnement, l'autorité
environnementale doit être saisie, au titre de l'examen au cas par cas, pour déterminer la
nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour l'élaboration du plan de
prévention des risques naturels (PPRN) multirisques de la commune d'Ocana en Corse du Sud.

Je vous serai reconnaissant de me faire connaître si l'élaboration de ce document de
planification nécessite une évaluation environnementale. A cet effet, vous trouverez ci-joint le
dossier constitué pour l'élaboration de ce dernier.

J'ai bien noté que, comme le prévoit l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'absence
de décision notifiée dans un délai de deux mois à compter de l'accusé de réception vaudra
obligation de réaliser une évaluation environnementale.

P/le directeur départemental des territoires
La cheffe du SACT


Sidney-Aude CORMIER